



**Comité Social Économique Central  
( CSEC )**

# **PROCES-VERBAL**

**----- séance -----**

**du**

**mercredi 12 juillet à 14h30**

**-----2023-----**

La séance est ouverte à 15h50, sous la présidence de **M. Jean AGULHON**, directeur du département GIS.

**Sont présents (es)**

MM.	Frédéric <b>SARRASSAT</b> Laurent <b>DOMINÉ</b>	Secrétaire 1 <sup>er</sup> secrétaire adjoint	liste FO RATP CSE 12/MTS liste CFE-CGC CSE 6/DSC
MM.	Franck <b>CLEMENT</b> Pascal <b>KERLEU</b> Karl <b>BENOIST</b>	- - -	liste FO RATP CSE 5/SEM liste CGT CSE 9 M2E liste CFE-CGC CSE 1 /MTS
Mmes	Cécile <b>AZEVEDO</b> <sup>1</sup> Farida <b>KAIS</b> <sup>2</sup> Marie-Mathilde <b>GUEROULT</b> <sup>3</sup> Jessica <b>RICHARDS</b> <sup>4</sup>	Membre suppléant - - -	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS liste CFE-CGC CSE 6/DSC liste CFE-CGC CSE 13/BU TRAM
MM.	Mohamed <b>CHAGH</b> <sup>5</sup> André <b>BAZIN</b> <sup>6</sup> Michel <b>MARQUES</b> <sup>7</sup>	Membre suppléant - -	liste FO RATP CSE 1/RDS CENTRAL liste CGT CSE 7/RATP INFRA liste CGT CSE 11/MRF

**Sont absents(es)/excusés (es) :**

Mme	Magaly <b>CLEUET</b>	2 <sup>e</sup> secrétaire adjoint	liste UNSA CSE 5/SEM
MM.	Elies <b>BEN ROUAG</b> Bastien <b>ORSINI</b>	Trésorier Trésorier adjoint	liste UNSA CSE 2/RDSCENTRES BUS liste FO RATP CSE 5/SEM
MM	Marc <b>BRILAUD</b> Karim <b>ROUIJEL</b> Karim <b>NEGADI</b> Rudolf <b>BUISSERET</b> Gregory <b>GUIDEZ</b> Kamel <b>OULD AHMED</b> Nicolas <b>BERGEAUD</b> Yannick <b>STEC</b> Abdelhakim <b>KHELLAF</b> Stéphane <b>TONDUT</b> Joffrey <b>QUIQUEMPOIS</b> Thibaut <b>DASQUET</b> Fabrice <b>DELAGE</b> Vincent <b>BRIEUX</b>	Membre titulaire - - - - - - - - - - - - -	liste FO RATP CSE 3/SUR liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS liste UNSA CSE 1/RDS CENTRAL liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS liste UNSA CSE 6/DSC liste UNSA CSE 8/SIT liste CGT CSE 4/RER liste CGT CSE 7/RATP INFRA liste CGT CSE 7/RATP INFRA liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP liste CGT CSE 11/MRF liste CGT CSE 11/MRF liste CFE-CGC CSE 13/BU TRAM
Mmes	Mary <b>FORD</b> Florence <b>ESCHMANN</b>	Membre suppléant -	liste UNSA CSE 6/DSC liste FO RATP CSE 12 MTS
MM.	Aurélien <b>DERACHE</b> Nourredine <b>ABOUTAIB</b> Abdelnour <b>LARDIDI</b> José <b>JONATA</b> Olivier <b>MERCIER</b> Eric <b>TURBAN</b> Sébastien <b>BOURGEOIS</b> Olivier <b>TEISSIER</b> Damien <b>MORILLA</b> Jean-Marie <b>DUCELIER</b> Samy <b>SI-TAYEB</b>	Membre suppléant - - - - - - - - - -	liste FO RATP CSE 12/MTS liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS liste UNSA CSE 3/SUR liste UNSA CSE 5/SEM liste UNSA CSE 8/SIT liste CGT CSE 7/RATP INFRA liste CGT CSE 9/M2E liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP liste CGT CSE 11/MRF liste CFE-CGC CSE 2/RDS CENTRES BUS liste LA BASE CSE 4/RER

**Assistent à la séance :**

MM.	Yves <b>HONORE</b> Arole <b>LAMASSE</b> Patrick <b>RISPAL</b>	Représentant du syndicat FO RATP Représentant du syndicat UNSA Représentant du syndicat CGT
-----	---	---

*Cyril LARDIERE étant excusé, il n'y a pas de représentant pour le syndicat CFE-CGC*

<sup>1</sup> Remplace Karim ROUIJEL en tant qu' élu titulaire pour les votes

<sup>2</sup> Remplace Karim NEGADI en tant qu' élu titulaire pour les votes

<sup>3</sup> Remplace Kamel OULD AHMED en tant qu' élu titulaire pour les votes

<sup>4</sup> Remplace Vincent BRIEUX en tant qu' élu titulaire pour les votes

<sup>5</sup> Remplace Rudolf BUISSERET en tant qu' élu titulaire pour les votes

<sup>6</sup> Remplace Stéphane TONDUT en tant qu' élu titulaire pour les votes

<sup>7</sup> Remplace Thibault DASQUET en tant qu' élu titulaire pour les votes

---

# ORDRE DU JOUR

---

<b>1 - PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DU CE POUR L'EXERCICE 2022</b>	<b>6</b>
<b>2 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CE POUR L'EXERCICE 2022</b>	<b>22</b>
<b>3 - PRESENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>25</b>
<b>4 - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DU CE POUR L'EXERCICE 2022</b>	<b>29</b>
<b>5 - CONSULTATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022</b>	<b>32</b>
<b>6 - DELIBARATION POUR LA NOMINATION D'UN CABINET DE COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	<b>34</b>

**M. LE PRÉSIDENT.-** Nous allons commencer la séance extraordinaire de cet après-midi en vous priant de nous excuser pour le retard que nous avons pris. Nous avons à l'ordre du jour, la présentation des comptes sociaux et consolidés du CE pour 2022.

*(Il est procédé à un tour de table.)*

## **1 – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DU CE POUR L'EXERCICE 2022**

*Madame Béatrice SIDANER, Directrice administrative et financière du CSEC*

*Monsieur Xavier HUAULT-DUPUY, expert-comptable – Cabinet BEC*

*Monsieur Vincent OUZOULIAS, commissaire aux comptes – Cabinet COEXCO*

*Monsieur Arnaud DIEUMEGARD, commissaire aux comptes – Cabinet NEXIOM AUDIT*

**Participent à ce point de l'ordre du jour**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Pour ce premier point, la parole est à M. BENOIST.

**M. BENOIST.-**

**Rapport de la commission financière**

*La commission financière s'est réunie le lundi 3 juillet 2023 afin d'étudier les comptes de l'année 2022. Elle tient à remercier Mme Beatrice SIDANER de nous avoir présenter les comptes 2022.*

*L'année 2022 a été la première année normale après la crise COVID que nous avons traversée en 2020 et 2021. L'année 2021 ne peut pas servir de référence à l'année 2022. Le CE RATP a su traverser la crise sanitaire, avec brio en prenant les décisions justes au moment où il le fallait.*

**Quelques points importants de l'année 2022 :**

*Le contrôle URSSAF de 2011 a enfin trouvé un point de sortie.*

*Les travaux sur le centre de Noirmoutier ont commencé en 2020, ils doivent être réceptionnés fin 2023.*

*Les comptes ASC (Activités Sociales et Culturelles) de l'année 2022 sont excédentaires de 2,7 millions d'euros. La bonne gestion pluraliste des organisations syndicales gestionnaires du Comité d'Entreprise de la RATP a effectué un travail considérable de remise en route de l'ensemble des activités à la suite de la pandémie COVID 19.*

*Les comptes AEP (Attributions Economiques Professionnelles) de l'année 2022 sont excédentaires de 20 000 €. Une première depuis les lois Macron sur la représentativité des Organisations Syndicales. Le transfert de 10 % des excédents ASC de l'année 2021 a contribué à ce résultat.*

*L'année 2023 sera difficile pour le CE RATP. Le rapport mentionne deux événements après la clôture de l'exercice 2022. D'abord un contrat a été signé avec la société ELIOR pour la réalisation des prestations de restauration pour permettre la sauvegarde de l'emploi. Ensuite le CSE 2 a informé le CSEC de son intention de cesser de lui déléguer la gestion des activités sociales et culturelles à partir de janvier 2024. Cela implique que le CSE 2 ne reversera pas la subvention des ASC au CSEC. Le CSEC va subir une baisse de la subvention d'environ 40%.*

*Un travail doit être effectué également sur les amortissements du CSEC, afin de respecter la réglementation.*

*En conclusion, les comptes annuels du CSEC pour l'année 2022 montrent une situation financière globalement positive, avec des résultats favorables. Malgré tout 2023 s'annonce difficile, car les événements postérieurs à la clôture indiquent qu'il sera nécessaire de prendre des décisions. Les décisions prises par le CSE 2 de manière unilatérale, auront un impact tant sur les salariés du CSEC, que sur les prestations données à nos collègues de l'EPIC.*

*Les commissaires attirent l'attention des élus du CSEC sur cette situation qui va mettre en difficulté le CSEC.*

*Au regard des éléments présentés, car il faut rappeler que la présentation des comptes est une photographie à un instant T, la commission financière tient à saluer la gestion pluraliste du CSEC pour l'ensemble du travail effectué en 2022. Nous savons d'ores et déjà que 2023, ne sera pas de la même teneur. Mais nous savons que les élus de la gestion pluraliste auront à cœur de relever ce défi dans l'intérêt des salariés du CSEC et celui des agents de l'EPIC.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Je remercie M. BENOIST, parce que le rapport dresse la situation que nous avons connue en 2022. Je rappelle qu'un budget sur l'année 2023 a été présenté fin 2022. En aucun cas, il n'y avait une diminution de la subvention dans ce budget. Nous avons travaillé avec les CAC le mois dernier sur une re-budgétisation de l'année 2023, qui sera présentée aux instances en septembre, parce que j'attends un complément d'information sur ce qui doit se faire et parce que je veux avoir la certitude que tout se passe correctement dans le cadre de la convention.

Sur l'avenir, comme je l'ai dit ce matin dans les informations du Secrétaire, les mesures nécessaires à la survie du CE sont engagées parce que c'était obligatoire. Il n'y avait pas d'autre solution. Le PSE en fait partie. Il y aura une diminution drastique de la voilure de notre patrimoine. Elle a été initiée depuis 2019. Nous sommes dans la même dynamique. Nous voulons un patrimoine enrichi, d'un haut niveau pour les salariés. Nous ne voulons pas nous débarrasser de l'ensemble du patrimoine. Le mode de gestion sera peut-être différent, mais nous voulons diminuer le volume.

Sur les comptes, nous avons pour la première fois un excédent sur les AEP. Je rappelle à l'attention du Président qu'après 2008 et les négociations du droit syndical, il y a eu une diminution du budget de fonctionnement du CSEC qui est passé de 1,8 M€ à 180 000 €, ce qui n'arrange pas le budget. Cela nous oblige à reprendre l'excédent des ASC pour basculer à hauteur de 10 % sur les AEP.

La DAF et l'expert-comptable expliqueront les comptes dans le détail.

**M. MARQUES.-** Étant nouveau dans l'instance et ne faisant pas partie de la commission, est-il possible d'avoir un tableau explicatif de ce qui appartient au CE et de ce qui est susceptible d'être en vente dans les prochaines années ?

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Oui, tout est possible. Je pense qu'il doit exister. La réalité est que tout le patrimoine est inclus dans les comptes, comme les parts que nous avons dans des associations comme Touristra par exemple. Nous sommes parfois le premier contributeur. Il faut donc détailler le patrimoine en propre et celui pour lequel nous avons des parts sociales. C'est expliqué dans les comptes. Pourquoi pas faire un tableau ? Il n'y a pas de sujet par rapport à cela. Tout le monde connaît le patrimoine du CE. Une partie de celui-ci appartient à la RATP, notamment s'agissant des colonies de vacances. Une autre partie appartient à la CGT GISO, c'est le cas de Fontenay-les-Briis et Stella. Pour le reste, on est seul ou dans le cadre de parts sociales.

Quant à la prévision, je ne sais pas à quoi aboutira la médiation. Certains prétendent que tout est fait, mais je pense que ce sera un vrai challenge pour les uns et les autres. Il y a des ventes. Nous allons diminuer la voilure, notamment sur les colonies de vacances puisque 19 000 salariés partiront en 2025-2026, mais du coup en 2024, il y aura moins de colonies de vacances et de centres adultes.

**M. MARQUES.-** Cela se prépare maintenant.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Cela peut se préparer maintenant car j'essaie depuis quatre ans de vendre le centre du Tarn. Il y a la réalité de la politique locale, des différents recours, du mètre carré qui ayant été accaparé par le voisin complique la situation. Les ventes du CE sont toujours très compliquées. Il n'y a rien de simple, parce que nous avons ce patrimoine depuis des années, ou qu'un voisin a fait n'importe quoi et que l'on est obligé de remettre cela en place, parce que le bien peut intéresser le maire que l'on n'a pas rencontré.

Nous allons nous désengager globalement. Je ne peux pas m'engager pour septembre, mais nous ferons un prévisionnel à l'issue de la médiation, si elle aboutit. Nous avons recours à des médiateurs, à des avocats, et je rappelle que ce sera soumis à l'homologation d'un juge.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Et à un passage dans cette instance.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Oui, à une validation par l'instance. Le chemin est encore pavé de quelques embûches. Je ne dis pas que c'est insurmontable, mais nous avons voulu le baliser comme cela.

**M. HUAULT DUPUY.-** Je vais vous présenter les comptes annuels du CSE central, et nous verrons les comptes consolidés dans un deuxième temps.

Je vais faire une présentation relativement synthétique en vous donnant les chiffres principaux sur ces deux comptes.

Sur les résultats de l'exercice des attributions économiques et professionnelles, que l'on appelle aussi fonctionnement, il y a un léger excédent de 20 194 €. Sur les résultats des activités sociales et culturelles, l'excédent est de 2 739 000 €.

En page 4, il s'agit du bilan, c'est-à-dire la situation financière du Comité au 31 décembre 2022. Vous venez de parler du patrimoine que l'on retrouve à l'actif immobilisé du bilan. La valeur brute du patrimoine inscrit en comptabilité s'élève à 105 888 000 €. La valeur brute est le montant investi au moment des acquisitions et des travaux réalisés au fur et à mesure des décennies, sachant que certaines immobilisations figurent depuis longtemps dans les comptes. Le principe est d'immobiliser, de le passer en valeur brute, et d'en prendre chaque année une partie en charge avec les amortissements. C'est la deuxième colonne "amortissements et provisions" qui indique 58 M€ d'amortissements.

La différence, 105 M€ moins 58 M€ soit 47 M€, est la valeur nette comptable. C'est ce qui reste à amortir pour ce qui l'est, ou la valeur des biens qui ne bougent pas. Deux types de biens ne bougent pas ou moins. Il s'agit d'une part, des terrains puisqu'en droit comptable, ils ne sont pas amortis. Il y a toutefois 9 M€ d'amortissements sur les 16 M€, parce que la ligne "terrains" regroupe les terrains et les agencements de ceux-ci. Lorsqu'on refait l'accès ou les routes d'un centre, cela rentre dans le coût global du terrain mais ce n'est pas la terre elle-même. Il s'agit d'autre part, des immobilisations financières qui ne sont pas amorties non plus. On peut éventuellement passer une dépréciation.

Les immobilisations financières sont vos participations dans les sociétés civiles, notamment celles gérées par Touristra. Vous détenez un certain nombre de participations dans des sociétés civiles qui ont elles-mêmes des centres de vacances. Ces derniers ne vous appartiennent pas directement, ils sont dans les comptes des sociétés civiles. Dans vos comptes, on retrouve les participations. On peut être amené à faire des dépréciations, 447 801 € de dépréciation en l'occurrence, quand la valeur comptable des sociétés civiles est inférieure à ce qui a été investi. C'est très comptable dans le sens où on ne revalorise pas les biens tous les ans dans ces sociétés civiles. Elles suivent le même principe de fonctionnement que vous, elles ont immobilisé le bien et l'amortissent. De fait, la valeur de la société diminue comptablement au fur et à mesure. Dans la réalité, la valorisation ne diminue pas pour un certain nombre d'entre elles, mais on déprécie par prudence quand même. Sinon, il faudrait demander tous les ans une valorisation de tous les biens, ce qui est impossible à obtenir.

Cette année, il y a eu deux éléments importants en termes d'immobilisation. La ligne des immobilisations corporelles en cours affiche 14 851 000 €, contre 3 117 000 € en 2021, elle est en forte augmentation. Ce sont les travaux en cours avec Noirmoutier. Au 31 décembre 2022, Noirmoutier était encore en phase de travaux. Toutes les dépenses réalisées depuis le début du projet, les études, les honoraires d'architecte, les travaux de faisabilité et les travaux, figurent dans ce compte "immobilisations en cours" tant que le projet n'est pas terminé. Au moment de la mise en service, ce montant sera réparti entre les différents postes d'immobilisations (terrain, construction, installation)

avec les durées d'amortissement propres à chaque composante du bien. Le montant augmente et représente la différence avec tous les travaux réalisés sur l'exercice 2022, soit plus de 11 M€.

Par ailleurs, il y a eu des cessions, donc des ventes de biens cette année (Carcès, Frasné, Mont-de-Lans Les Moineaux et Vallière). En montant cédé, le prix de vente est de 2,5 M€, sachant que la valeur nette comptable, qui restait à amortir, était de 1,5 M€. La plus-value est de 1 M€ sur ces biens. Cela signifie que 1 M€ du résultat est apporté par cette opération exceptionnelle, puisque c'est la vente d'une partie des biens immobiliers.

Une deuxième grande catégorie de l'actif est l'actif circulant. On voit bien la différence en terminologie : si c'est immobilisé, on ne peut pas y toucher, sauf en faisant une vente. C'est compliqué, parce que cela nécessite un certain nombre d'engagements, il faut trouver un acquéreur et suivre une procédure. À l'inverse, l'actif circulant change tout le temps, ce sont les stocks. En 2022, il y a encore les stocks du restaurant puisque le transfert a eu lieu en 2023, des stocks de billetterie, et différents stocks de produits dans les centres de vacances. Ces stocks augmentent ou diminuent au fur et à mesure des achats et des consommations.

Il y a 1 620 000 € d'avances et acomptes versés, qui correspondent à ce qui est versé pour les prestations de l'année suivante. Quand le Comité signe des contrats pour les voyages, les vacances, les colonies, des prestations autres pour les activités sociales de 2023, il est souvent amené à verser des acomptes. On trouve dans ce poste "avances et acomptes" le montant qui a été versé. À fin 2021, il y avait 3,2 M€. Il est en diminution pour deux raisons, d'abord pour une question de règles comptables. Les "charges constatées d'avance" sont quasiment la même chose que les "avances et acomptes", la différence étant due au fait que certains prestataires remettent une facture d'acompte au moment de la signature du devis. La facture alors comptabilisée devient une charge constatée d'avance.

En revanche, d'autres prestataires n'en font pas. Dans ce cas, l'acompte est versé et la facture finale est émise l'année suivante. Pour autant, il s'agit dans les deux cas de charges engagées pour 2023. Il faut donc tenir compte du cumul des deux, qui s'établit à 3 M€ en 2022, alors qu'il était environ à 3,8 M€ à fin 2021. Le montant baisse mais c'est normal, car 2021 étant encore une année de Covid, des avances et acomptes avaient été versés pour des activités qui ont été reportées. Du fait du contexte, on avait artificiellement des montants d'acompte plus élevés.

Les créances sont une deuxième grande partie de l'actif circulant. Elles correspondent à ce que vous devez récupérer en trésorerie, qui vous est dû par les salariés que l'on appelle "les participants", soit légèrement plus de 3 M€, ou par les débiteurs structures liées. Ces débiteurs structures liées sont essentiellement deux entités, la RATP pour 1,8 M€, et Les Enfants du Métro pour plus de 2 M€. En cours d'année, vous recevez une subvention de la RATP que vous reversez à 100 % aux Enfants du Métro. En 2022, elle représentait plus de 5 M€. En fin d'année, un décompte est fait pour déterminer la différence entre ce qui a été versé et ce à quoi ils avaient droit. Ayant touché 2 M€ de trop en 2022, ils vous doivent 2 M€.

Parmi les autres créances, un peu plus de 1 M€ correspond essentiellement à des créances de TVA. Le montant est à peu près identique à celui de l'année précédente. Je rappelle que vous êtes soumis à la TVA pour toute la partie restauration, et que vous allez continuer à faire des déclarations de TVA, même si vous n'êtes plus le gestionnaire, car Elixor qui gère encaissera pour votre compte.

Il y a 8 338 000 € en valeur nette de créances, donc de trésorerie qui sera récupérée au fur et à mesure en 2023.

En trésorerie, on est à 28 M€ dont 4,8 M€ de valeurs mobilières et 24 M€ de disponibilités. Les valeurs mobilières sont les placements. Cette année, du fait de la guerre en Ukraine, il y a une petite dépréciation (77 000 €). La Bourse ayant baissé fin 2022, on a constaté en valeur boursière un montant inférieur à ce qui a été investi. On appelle cela une moins-value "latente".

N'ayant pas vendu ces valeurs, vous étiez en perte au 31 décembre mais ces valeurs ont remonté depuis. Par prudence, on passe cette perte en dépréciation au 31 décembre. Ce sera récupéré sur 2023. Les disponibilités correspondent à tous les comptes de trésorerie. Vous avez beaucoup de comptes bancaires pour gérer toutes les activités, notamment les comptes des restaurants, ceux des différents sites, etc. Au total, la trésorerie s'élève à 24 M€.

Dans le total général, l'actif net, ce que vous possédez, s'élève à 87 790 000 € en valeur comptable, puisque tous les biens sont inscrits à leur valeur d'achat et ont été amortis depuis.

Au passif, on retrouve le même montant 87 790 000 €. On y trouve trois grandes parties dont les dettes. Vous devez 15,4 M€ de dettes au 31 décembre 2022, dont 129 000 € auprès des banques et 7,9 M€ de dettes fournisseurs. Ces dernières augmentent légèrement cette année, mais c'est dû en partie au Covid et à la reprise de l'activité. En tant qu'employeur, vous avez également des dettes fiscales et sociales qui correspondent aux cotisations du dernier trimestre ou du dernier mois à verser aux organismes sociaux. Les provisions sont les engagements que vous avez vis-à-vis de vos salariés (congrés payés, RTT, 13<sup>ème</sup> mois, etc.).

Il y a quelques dettes vis-à-vis des participants, donc des salariés de la RATP qui participent aux activités, pour les badges monétiques de la restauration. Les salariés alimentent leur badge et il reste un montant de 556 000 € à consommer sur ces badges.

S'agissant des créiteurs structures liées, je vous disais qu'à l'actif, Les Enfants du Métro vous doivent 2 M€ parce que vous leur avez versé 2 M€ de trop. De la même manière, à vous qui êtes les intermédiaires entre la RATP et Les Enfants du Métro, la RATP vous avait versé 5 M€. Vous devez donc récupérer les 2 M€ auprès des Enfants du Métro et les reverser à la RATP, c'est ce que l'on retrouve essentiellement dans les créiteurs structures liées. C'est de l'argent que vous devez à la RATP.

Il y a 321 000 € d'autres dettes diverses et quelques produits constatés d'avance.

En enlevant les 15,4 M€ des 87 M€, on trouve un montant d'environ 70 M€ correspondant à ce que l'on appelle les fonds propres AEP qui ont été reconstitués, parce que vous avez voté l'année dernière l'affectation des 10 %, sinon ils étaient à moins 48 000 €. Ils ont réaugmenté du résultat de 20 000 €. Sur les ASC, ils augmentent du résultat de 2 700 000 €.

Cette année, vous avez touché de la Région une subvention d'investissement pour la chaudière de Noirmoutier, de mémoire. C'est une aide au financement. À Noirmoutier, les travaux sont en cours, raison pour laquelle cela apparaît en subvention d'investissement. Cette subvention commencera à être reprise quand commencera l'amortissement.

Enfin, il y a 3,7 M€ de provisions pour risques. La variation est importante, avec plus de 1 M€ de baisse en 2022. Cette diminution est essentiellement due au paiement du redressement Urssaf de 2012, d'un peu plus de 1 M€. Cette somme ayant été provisionnée, cela n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice car la provision a été reprise et la charge a été passée. On constate donc une diminution de 1 M€ dans les provisions. On note également une légère diminution des provisions Prud'hommes, il y a eu quelques reprises au cours de l'exercice.

Dans les autres provisions, on retrouve notamment la provision retraite, la provision médaille et diverses provisions pour risques.

Voilà pour le patrimoine et les dettes. On arrive aux fonds propres du Comité au 31 décembre.

Le deuxième tableau représente le compte de résultat. On retrouve les deux comptes de résultat : activités sociales et attributions économiques. Sur les activités sociales, il y a une augmentation des produits qui passent de 68,9 M€ à 75 M€. C'est l'impact de la reprise des activités à la suite du Covid. Cette augmentation des produits porte essentiellement sur la participation des

salariés qui passe de 11 M€ à 17 M€. Pour information, on n'est pas revenu au niveau de 2019, qui était à 25 M€. C'est la restauration qui a beaucoup baissé, avec moins de recettes qu'en 2019. Les activités remontent sans être revenues au niveau de 2019.

Dans les autres produits, on trouve essentiellement la subvention (plus de 56 M€). Il y a d'autres produits (15 000 €) et des reprises de provisions pour 1,7 M€. C'est essentiellement la reprise de la provision Urssaf.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 75 M€.

Dans le même temps, s'il y a une reprise de l'activité, il y a plus de charges. Ces dernières passent de 64 M€ à 72 M€. Les autres achats et charges externes augmentent de 6 M€ et correspondent aux achats d'activités, de restauration. Compte tenu de l'activité qui reprend, les dépenses ont été plus volumineuses. Par ailleurs, un plus grand nombre d'aides financières ont été accordées aux salariés. Globalement, la reprise de l'activité entraîne une augmentation des charges, celles-ci augmentent plus vite que les produits. C'est logique puisque vous subventionnez une partie en gardant à votre charge une partie du coût de l'activité. On passe d'un résultat de 4,2 M€ à 2,8 M€.

Les résultats financiers de 88 000 € correspondent aux intérêts. Les 123 000 € sont essentiellement des dotations aux provisions sur les SCI et sur les placements financiers. Je vous l'ai dit, il y a une provision de 77 000 € sur la moins-value latente, ce qui explique l'augmentation. Le résultat financier est négatif cette année.

S'agissant du résultat exceptionnel, vous retrouvez 2,5 M€ sur les opérations en capital. Il s'agit des produits de la vente des quatre sites. Il y a 1 547 000 € sur les opérations en capital, c'est la valeur nette, et 1 050 000 € sur les opérations de gestion, c'est le paiement du contrôle Urssaf.

Le total du résultat s'établit à 2,7 M€ pour les activités sociales et culturelles.

Sur les attributions économiques et professionnelles, les produits augmentent de 600 000 € à 740 000 €. Les produits sont de deux natures. Il s'agit d'une part, de la subvention perçue directement par l'employeur, la RATP, partie qui reste stable avec 200 000 € contre 195 000 € en 2021 et d'autre part, de la subvention AEP reçue des CSE d'établissement qui passe de 400 000 € à 540 000 €.

Les charges sont globalement stables, malgré quelques augmentations sur les autres achats et charges externes. Il n'y a plus de salaires imputés en 2022, ce poste diminue. Il y a encore des charges sociales (22 000 €) qui sont des reliquats des salariés partis à la suite d'une rupture de contrat et d'un accompagnement. Le résultat est excédentaire en raison d'une baisse des charges mais aussi d'une augmentation des produits, sachant que celle-ci ne va pas durer compte tenu du départ de l'un des CSE. Cela risque de baisser à nouveau.

Il y a ensuite l'annexe comptable. Nous allons regarder quelques points et faire un focus sur les faits majeurs de l'exercice. Parmi les événements principaux, on parle encore de l'impact du Covid parce que cela a encore un impact sur les activités.

Je ne vais pas lire le texte sur les subventions AEP car c'est le même que l'année dernière. Nous avons ajouté un paragraphe pour expliquer qu'en 2022, à la suite de l'affectation du résultat excédentaire, les réserves AEP redeviennent positives.

Page 7, un nouveau paragraphe apparaît sur les événements postérieurs à la clôture. Il y a eu deux événements très significatifs : le transfert de la restauration à Elior à la suite de la signature du contrat le 14 février 2023, et la sortie du CSE 2 de la convention et les discussions en cours.

Il y a ensuite tous les tableaux et règles comptables. Je vous ai expliqué les principaux éléments. Je vais revenir sur un point des immobilisations financières. Vous avez, en page 12, la liste

des sociétés civiles dans lesquelles le Comité a des parts sociales et les participations. Vous avez 33 % dans Neig'Alpes, 33 % dans La Grande Baie, 18 % dans La Forêt des Landes. Vous n'êtes pas majoritaires, mais associé principal.

Les provisions pour risques sont détaillées dans les tableaux, ainsi que les modalités de calcul des provisions. Il n'y a pas de modification des règles de calcul. Il faut noter que l'on est arrivé à la fin de la période transitoire sur la provision d'engagement retraite. Il y avait cinq ans de passage de l'ancienne méthode à la nouvelle, à partir de 2022. On est à 100 % sur la nouvelle méthode. Ce changement de méthode a fait diminuer la provision.

Dans les comptes annuels, le point 7.1 détaille les OPC, c'est-à-dire les organismes auxquels vous participez dans le cadre des financements, soit par des subventions, soit par de la main-d'œuvre et des relèves. Il s'agit de plus de 6 M€, contre 5,2 M€ pour l'exercice 2021.

Voilà pour les comptes annuels.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Nous allons prendre les questions.

**M. KERLEU.-** Je me souviens des interpellations en 2022 entre le Président et le trésorier du CSEC sur un versement qui avait mis du temps à arriver. Il s'agissait de la convention entre le CSE 2 et le CSEC. Ce n'était pas l'habitude de reverser directement au CSE concerné. Cela a pris du temps par rapport au versement des autres CSE. Le décalage de cette subvention dans le temps a-t-il eu un impact sur les ASC, sur les 56 M€ sur le compte de résultat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ?

**M. LE PRÉSIDENT.-** C'était une préfiguration des débats de 2023.

**M. KERLEU.-** Ne sachant pas comment cela se passerait, il y a eu un arrêt. Cela ne s'est pas reproduit en 2022, mais il y a eu un décalage dans le temps. Cela a-t-il eu un impact financier pour le Comité d'entreprise ?

**M. HUAULT DUPUY.-** Pas sur la subvention reçue telle qu'elle apparaît au compte de résultat. La subvention prise n'est pas celle reçue en trésorerie mais calculée. Qu'elle soit versée ou pas, on la prend en totalité en produits. Il a pu y avoir un décalage au cours de l'année sur le versement de la trésorerie, mais cela n'a pas d'impact sur le résultat ni sur les produits constatés.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Vu le "trésor de guerre" du CSEC, l'impact sur la trésorerie a dû être limité.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Je vais un peu répondre à la dernière intervention. On n'a pas eu de problème au CSEC parce que notre gestion a été extrêmement prudente lors de la dernière mandature, même si nous avons fait un énorme investissement de 16 M€ avec Noirmoutier et si un dépassement budgétaire lié à l'inflation des matières premières fait que nous serons plutôt à 19 M€, voire 20 M€, à la fin.

Début 2019, nous étions obligés, avec l'ancien trésorier, de demander des avances à la RATP pour payer les salaires. La trésorerie a été mise en place sous la dernière mandature et continue à l'être dans l'optique de 2025 et d'un PSE qui devait arriver en 2025. Il arrive plus tôt. Le PSE aurait dû être de moins grande envergure, parce que les effectifs ont progressivement diminué durant ces trois dernières années. Nous allons le faire plus brutalement. Sans cette trésorerie et cette gestion prudente dans une situation compliquée, on aurait été en difficulté. Cette année, voyant comment cela tournait, nous avons décidé d'arrêter net pour ne pas nous mettre en difficulté financière.

**M. RISPAL.-** Qui était le trésorier de l'époque qui nous a permis de ne pas faire banqueroute aujourd'hui ?

**M. LE SECRÉTAIRE.-** J'ai beaucoup d'estime pour la personne, il n'en demeure pas moins que je ne citerai pas de nom. Nous étions en gestion pluraliste. On peut avoir une autre vision sur les mandats précédents, et notamment sur les amortissements. Depuis 2019, on essaie d'avoir une gestion rigoureuse et très prudente au vu des perspectives. À chaque époque sa gestion. Quand il n'y avait pas de privatisation ou d'externalisation de la RATP en vue, la gestion était différente parce que nous savions que les agents resteraient.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Vous avez un *scoop* ? On privatise la RATP ?

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Non, mais CAP Île-de-France n'est pas une entreprise publique.

**M. LE PRÉSIDENT.-** C'est une entreprise de droit privé à capitaux publics, donc une entreprise publique.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Nous ne serons jamais d'accord sur le sujet. Il est certain qu'à une époque, il n'y avait pas de perspectives négatives pour la pérennité de l'EPIC, en tant que salarié, et en ayant une gestion était différente. Depuis 2019, cette configuration spécifique a été prise en compte dans la gestion du CE. Voilà la dynamique.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Poursuivons.

**M. HUAULT DUPUY.-** Nous allons passer aux comptes consolidés. La différence entre les comptes annuels et les comptes consolidés tient au fait que les comptes consolidés présentent l'environnement économique entre le CSE et les entités significatives financées par le CSEC.

Il y a deux types d'entités, d'une part une société civile, la SCI Neig'Alpes que nous avons vue dans les comptes parce que vous en détenez 33 %, vous exercez un contrôle capitalistique, et d'autre part des OPC. Bien que vous n'exerciez pas de contrôle capitalistique sur ces entités puisque ce sont des associations, vous les contrôlez soit en tant que gouvernant, soit en tant que financeur. Le principal financeur étant le CSEC, nous estimons qu'il y a un contrôle de fait. Les OPC retenues dans la consolidation sont le GAM, l'USMT et l'Association orphelinat de la RATP. Il n'y a pas Les Enfants du Métro car le financement de cette OPC ne relève pas de votre décision. C'est une obligation pour vous de reverser le montant que vous verse la RATP. Vous êtes "une boîte aux lettres". L'association Les Enfants du Métro ne fait pas partie des entités qui rentrent dans le périmètre des comptes consolidés, puisque vous ne la contrôlez pas.

Les documents présentés dans les comptes consolidés sont les comptes du CSE augmentés des comptes de ces quatre entités.

On retrouve une augmentation dans l'actif immobilisé, puisqu'on va notamment intégrer la SCI Neig'Alpes. Elle est toujours à 47 M€ parce qu'on a intégré les biens de Neig'Alpes dans la partie immobilisation corporelle. En revanche, il y a un retraitement des parts que vous avez dans cette SCI. On considère que vous êtes une entité unique. Les parts compensent la valeur du bien.

L'actif circulant passe de 40 M€ à 46 M€. L'augmentation porte essentiellement sur la trésorerie. Le Comité seul était à 28 M€ et vous êtes à 34 M€. Quelques autres postes augmentent, mais la principale augmentation dans les comptes consolidés et dans l'actif, c'est la trésorerie de ces OPC et de la SCI.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** On n'a pas 34 M€ de trésorerie au CSEC. J'attire l'attention des élus, le CSEC n'a pas vocation à ne plus financer les orphelins de la RATP. Par ailleurs, j'ai un problème métaphysique à financer une OPC qui a une telle trésorerie, et pas d'autres qui pourraient l'être ou être au moins aidées dans une démarche solidaire et sociale. À un moment, nous allons devoir prendre une décision parce qu'une telle trésorerie nous posera un problème éthique.

**M. HUAULT DUPUY.**- Au passif, l'augmentation est à peu près identique. Elle porte sur les dettes pour environ 1 500 000 €, puisque les dettes des différentes entités ont été intégrées. Dans les fonds propres, les réserves des associations sont un peu supérieures à 5 M€ auxquelles s'ajoute la ligne "fonds dédiés, fonds reportés liés aux legs" que vous n'aviez pas dans vos comptes. L'OPC Orphelinat du métro reçoit des legs et des biens sous forme de trésorerie, d'assurances vie ou de biens immobiliers, qui sont inscrits dans ce poste avant d'être transformés en trésorerie et de repasser dans ses fonds propres. Nous avons un peu plus de 5 M€ de fonds propres sur ces différentes entités au global.

Il en est de même sur le compte de résultat. On fait une addition arithmétique de ce qu'il y a dans les différentes entités. Le compte de résultat consolidé fait état de 56 641 000 €, les subventions augmentent un peu grâce à la subvention extérieure reçue par une OPC. Quant à la participation des salariés, elle passe de 17 M€ à 18,8 M€. Ce sont les ressources propres de ces entités. Dans les autres produits, elles ont aussi des ressources propres. Le produit de l'exploitation est presque à 79 M€, le Comité seul était à 75,5 M€. Dans les charges, c'est pareil, on est à 76 M€ en consolidé, contre 72 M€ pour le Comité seul. Les charges de toutes les entités sont réparties dans les différents postes de charge.

Le résultat net consolidé de l'ensemble s'élève à 2 311 000 €.

Je ne vais pas aller plus loin, vous avez le détail des tableaux. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ?

J'ai une question qui n'a rien à voir avec 2022. Je profite de votre présence pour avoir votre appréciation sur ce qui va se passer en 2023, notamment sur les conséquences qu'aurait une modification du patrimoine du CSE 2 sous les effets de la médiation. Dans le processus de celle-ci, avez-vous un rôle à jouer ? Allez-vous intervenir ou constaterez-vous, à l'examen des comptes de 2023, ce qui aura été décidé ?

J'aimerais comprendre quel rôle vous pourriez jouer par rapport à ce qu'il se passe en ce moment.

**M. HUAULT DUPUY.**- On ne m'a pas demandé d'intervenir pour l'instant. Il y a déjà beaucoup d'intervenants dont un médiateur, le pôle financier du CSEC. Il s'agira plutôt de constater et de mettre en œuvre d'un point de vue comptable ce qui aura été décidé. S'il y a des questions ou des points sur lesquels notre expertise peut être utile, nous sommes disponibles.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Pouvez-vous faire des recommandations ?

**M. LE SECRÉTAIRE.**- C'est notre expert-comptable, nous lui poserons des questions. Nous nous appuyerons également sur le technique, et sur les deux Commissaires aux comptes qui ont aussi un rôle de conseil en plus de celui de contrôle. Je pose des questions aux Commissaires aux comptes, pour être dans la légalité la plus absolue.

**M. OUZOULIAS.**- Le Commissaire aux comptes n'a pas de rôle de conseil, je corrige. Il peut accompagner, *via* des recommandations, lorsqu'il voit ou ne voit pas certaines choses. On peut recommander quand on voit des choses qui ne vont pas, mais aussi quand on ne voit pas des choses qui devraient exister. On n'a pas de rôle de conseil.

Pour répondre à votre question sur le rôle des deux Commissaires aux comptes, Monsieur le Président, il me semble que vous avez été destinataire d'un courrier envoyé au Secrétaire

du CSEC il n'y a pas si longtemps, sur notre inquiétude quant à la pérennité de la structure du CSEC que l'on appelle "déclenchement d'une procédure d'alerte". C'est aussi le rôle des Commissaires aux comptes. Les élus du CSE nous ont répondu. Nous prenons acte de leur réponse. Nous voyons l'ensemble des opérations qu'il reste à faire et toutes les difficultés que cela comprend, y compris les négociations en cours avec un autre CSE.

Nous avons le rôle le plus facile, celui d'observateur et de censeur. On a un document écrit, des engagements. Il reste à savoir si chacun va les respecter dans les délais impartis. Je devance le préambule que je fais toujours sur le rôle du Commissaire aux comptes. Au-delà de certifier que les comptes annuels sont fidèles et sincères, nous sommes garants de la pérennité de la structure. Dans cette garantie donnée par rapport à notre certification des comptes, nous nous attachons à surveiller que le *timing* est respecté, que les modalités de transaction et de conventions dont on nous a fait part dans le courrier, seront respectées, et que cela n'engendrera pas de problématique particulière et ne risquera pas de mettre en péril la structure, même s'il y a des fonds propres et non "un trésor de guerre" suffisamment conséquent pour voir venir. Il ne faudrait pas que ces fonds propres soient complètement dilapidés en l'espace de deux ans, en 2023-2024, d'abord par rapport à ce qui se passe à la RATP, sur quoi le CSE ne peut rien faire, et du fait de la décision d'un CSE à part.

Bien évidemment, nous aurons une vigilance particulière sur tous ces éléments. Je rappelle que la mission du Commissaire aux comptes ne se passe pas seulement lors de son intervention sur les comptes annuels et sur les procédures. C'est une mission continue qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je profite de votre présence pour renouveler une question déjà évoquée ici, qui doit être tranchée. Avez-vous un pouvoir d'intervention, de recommandation ou de conseil ? Dans les résultats de la médiation, il y a une démutualisation des moyens des œuvres sociales, et le patrimoine des œuvres sociales risque d'être réparti entre deux entités, le CSEC et le CSE 2, si la médiation arrivait à cette conclusion. Je renouvelle ma question pour que tout le monde l'ait en tête. Je voudrais que l'on clarifie -mais suis-je à bon droit exigeant en demandant une réponse à cette question ?- ce que deviendront la trésorerie, s'il y en a encore, dans le CSE 2, et le patrimoine que l'on aurait dévolu au CSE 2, à la disparition dudit CSE sous l'effet de l'ouverture à la concurrence.

S'agissant de l'éclairage de cette instance qui est l'héritière de ce patrimoine et de cette trésorerie, est-ce un sujet pour lequel vous êtes partie prenante ou l'expert-comptable, ou est-ce un sujet purement juridique pour lequel ce sont les avocats qui doivent "se mouiller" pour répondre à ces questions ?

**M. HUAULT DUPUY.**- C'est un peu les deux. Il y a des règles précises quand un CSE disparaît, des règles obligatoires de dévolution, même si techniquement on n'est pas tout à fait dans le terme juridique de la dévolution puisque dans le Code du travail, celle-ci n'est prévue que dans le cas où une entreprise disparaît. Quand un établissement disparaît et que les salariés sont transférés vers un autre établissement ou une autre entreprise, on assimile toutefois cela à une dévolution. La règle est simple : les biens immobiliers et la trésorerie de ce CSE sont transférés vers les CSE où seront déplacés les salariés. Si le CSE 2 récupère du patrimoine et disparaît complètement dans quelques mois, les salariés étant dispatchés dans de nouveaux CSE, il faudra que le patrimoine soit retransféré à un nouveau CSE.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Il serait intéressant que l'on examine les conséquences de la création d'une association *ad hoc* qui gère le patrimoine et les œuvres sociales -confère la délibération du CSE 2 d'il y a quelques jours-, du point de vue du mécanisme de la dévolution.

**M. HUAULT DUPUY.**- Je n'ai pas compris quel serait le rôle de cette association. Ce n'est pas elle qui sera détentrice des biens ? Juridiquement, ce n'est pas possible.

Aujourd'hui, on dit qu'une partie du périmètre sort du Comité central et revendique une part du patrimoine. C'est le CSE et pas une association. Juridiquement, le CSE sera propriétaire. Le CSE 2 ne peut pas donner les biens à une association. Ce serait spolier les salariés des biens des œuvres sociales. Légalement, ils n'ont pas le droit.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci de la précision.

**M. HUAULT DUPUY.**- S'ils le font, il faudra voir s'il faut entreprendre une action en justice. Le CSE est propriétaire pour les salariés. Cela peut être mis dans une société civile dans laquelle le CSE 2 aurait des parts qui seraient redonnées à d'autres CSE au moment d'une dévolution. Le CSE 2 n'ayant pas un contrôle capitalistique sur l'association, cela me semble "limite" juridiquement.

**M. LE PRÉSIDENT.**- J'aurai un point de vigilance régulier tout au long du mécanisme de médiation sur ces éléments.

Monsieur MARQUES ?

**M. MARQUES.**- Si on crée une SCI dans une association, elle appartient à la personne qui a créé la SCI. Si l'association est dissoute, les biens reviennent-ils à la SCI ou à l'association ?

**M. HUAULT DUPUY.**- Si le CSE crée une SCI, il va recevoir des biens du Comité central. Il a le choix de les incorporer dans son propre patrimoine ou de créer une SCI, mais il sera difficile de créer une SCI parce qu'il aura 100 % des parts. Dans ce cas, ce ne sera plus une SCI pour laquelle il faut au moins deux associés.

**M. MARQUES.**- Plusieurs personnes du CSE peuvent créer une SCI.

**M. HUAULT DUPUY.**- Non, on ne peut pas donner des biens à des personnes du CSE.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Aucune question n'est posée au hasard.

**M. HUAULT DUPUY.**- C'est de l'abus de confiance. Ce n'est pas de l'abus de bien social, parce qu'on n'est pas dans une société, mais c'est assimilable à de l'abus de confiance. C'est un juge qui définira ce que c'est. Pour moi, c'est de l'abus de confiance. Des personnes physiques se donneraient à elles-mêmes une partie des biens détenus par le CSE puisqu'en tant qu'associées de la SCI, elles en seraient propriétaires d'une partie. Ce dont vous parlez, c'est le détournement d'une partie des biens du CSE.

**M. MARQUES.**- C'est une question. Si l'association est ensuite dissoute, tout lui appartient en nom propre logiquement.

**M. HUAULT DUPUY.**- Oui, mais le don initial est totalement illégal à mon sens. Les biens qui appartiennent au CSE ne peuvent être mis que dans une entité qui appartient au CSE, et pas dans une entité qui appartiendrait à des personnes physiques autres.

**M. LE SECRÉTAIRE.**- On parle beaucoup du CSE 2, c'est intéressant, mais le vrai sujet qui nous intéresse aujourd'hui est celui du CSEC. Le CSE 2 est un vrai sujet, il arrivera en son temps. Je rappelle les termes de la médiation car ils sont importants. La médiation est avec le CSE 2, mais pas avec une quelconque association ou SCI, etc., qui engage la responsabilité de chaque élu du CSE 2. Elle est bien avec le CSE 2. Je le dis en toute transparence, je représente le CSEC RATP et je parle à un autre CSE qui appartient à la RATP aujourd'hui. Je ne parle pas à une association, une SCI, etc.

La responsabilité des élus de RDS est de décider de ce qu'ils feront de leur patrimoine et de leur argent. On parle beaucoup du patrimoine, mais il y a aussi la subvention du plus gros CSE de

la RATP, voire de France. C'est aussi de leur responsabilité. Je reviens sur ce qui est dit. Certes, des protocoles ont été signés disant que l'on conseillait fortement la reversion centralisée. Cela étant, cela ne remet pas en cause la possibilité qu'ont les élus de ne pas le faire. Contrairement à ce qui se passait avant 2018, c'est lié à la volonté des élus. C'est la raison pour laquelle, nous sommes obligés depuis 2018 de faire des conventions bilatérales avec les CSE concernés pour leur donner les ASC et qu'ils les gèrent en notre nom.

Nous sommes aussi des élus. Je ne vais pas parler au nom du CSE 2. Je me garderai bien de porter un jugement sur la décision.

En revanche, je sais ce que l'on peut faire ou ne pas faire ici. Je fais confiance à mes garde-fous, mes sécurités, pour me dire si cela va ou pas. Au-delà, nous nous sommes adjoint une médiatrice, un avocat et un juge. Au niveau juridique et comptable, nous sommes sécurisés. J'entends toutes les questions mais il y a aussi l'instance qui s'appelle le CSE 2, les questions doivent y être posées. Je ne suis pas au CSE 2.

**M. MARQUES.**- J'entends, mais je suis nouveau dans l'instance et notre organisation syndicale n'est pas conviée aux discussions. Nous aimerions avoir les informations.

**M. LE SECRÉTAIRE.**- Il y a quand même 14 élus du CSE 2, je pense qu'ils sont en capacité de vous répondre. Je comprends que vous nous posiez des questions s'ils n'ont pas de réponses, mais je ne vois pas comment je pourrais répondre à la place du CSE 2. Il faut poser les questions aux bonnes personnes. J'entends toutes les interrogations. Je ne veux pas dire que je n'en ai pas personnellement. Le transfert d'une entreprise de 19 000 salariés vers d'autres ne se produit pas tous les jours. Nous allons protéger au mieux les intérêts du CSEC et des agents.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Monsieur DELPRAT ?

**M. DELPRAT.**- Merci pour vos explications sur les comptes et les possibilités de transfert. Pour suivre votre raisonnement sur ce qui est "juridiquement acceptable", le transfert du CSE Central vers le CSE 2 serait acceptable. Si l'employeur décidait de garder une quinzaine de salariés pour s'occuper de la transition, de l'ouverture à la concurrence, etc., jusqu'à la disparition de ce CSE 2, il serait propriétaire de tous ces biens.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Dès lors que le CSE serait conservé pour 15 personnes. Ce n'est pas la situation à laquelle...

Monsieur RISPAL ?

**M. RISPAL.**- Je veux bien que l'on appréhende les choses de la bonne manière, mais je rappelle que le 17 mai, nous avons voté une convention et une délibération qui cadre les choses pour savoir ce que l'on peut rétrocéder au CSE 2. Notre organisation syndicale n'a validé ni la convention ni la délibération. Or on entend les dangers qui pèsent sur cette orientation qui a été prise. On a conscience que le CSE 2 va éclater en une multitude de CSE, il ne restera pas en CSE unique. Forcément, les conséquences d'une telle rétrocession d'une partie du patrimoine à ce CSE vont créer ces conditions.

On se pose des questions qui sortent du cadre, mais elles sont légitimes parce qu'on se demande quelle est la véracité de récupérer un patrimoine qui ne pourra pas rester dans ce périmètre, puisque les CSE vont se multiplier et les entreprises seront différentes. On l'entend. Heureusement, des experts sont présents pour nous expliquer. Je soumetts à la responsabilité des élus que cette orientation a été votée dans cette instance et que des mesures peuvent peser de ce côté.

**M. BENOIST.-** Concernant la convention signée et la volonté de parler de la médiation, ce qui a été voté en toute responsabilité, même si on ne partage pas le vote des uns et des autres, n'était pas pour la continuité de l'exercice vis-à-vis des 10 M€ que le CSE 2 devait verser pour utiliser les services du CSEC. Pour ce qui est de la médiation, il s'agissait de savoir ce qu'il était possible de faire dans le cadre de la loi. Ensuite, une décision sera prise dans cette instance.

Aujourd'hui, au vu des éléments qui ont été apportés, même si on se dit que nous sommes "responsables" de ce qui se passera entre le CSEC et le CSE 2, ce qui arrivera par la suite n'est pas notre problème puisque ce sont les élus du CSE 2 qui seront en responsabilité. Même si on a la bonne vision et la bonne compréhension de la finalité, il faudra se mettre en responsabilité et se dire qu'il n'est pas possible de faire certaines choses.

Je vous rappelle que d'après ce qui a été dit et écrit sur le patrimoine, il est nécessaire de se séparer d'une partie de celui-ci parce qu'on n'aura pas "les reins assez solides" pour l'assumer. Si une partie du patrimoine est dévolue à un CSE qui éclatera en plusieurs petits morceaux, ceux-ci n'auront pas la capacité d'assumer les coûts inhérents à ce patrimoine. Il faudra se poser les bonnes questions quand on saura ce qu'il est possible de faire en vertu du cadre juridique. On a une responsabilité ici, on aura aussi celle d'expliquer la situation par rapport au désir d'IDFM de réguler la mise en place de l'ouverture à la concurrence sur 2 ans. Au regard des attributions faites sur les différents dépôts de bus, une partie pourrait aller à Keolis, une autre à CAP Île-de-France et une autre à Transdev. Cela se passera dès 2026, et nous verrons ce qu'il en sera de la mise en place des élections.

La durée de vie du CSE 2 est de deux ans, on parle de 2026. Au-delà de la régularité de ce que l'on aura envie de faire sur le patrimoine, il faudra juger si ce sera viable ou non et donc si ce sera possible. Il faudra peut-être se séparer du patrimoine de manière différente, par des ventes directes, sans passer par un don au CSE 2.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je me félicite de la qualité de la discussion. Il n'y a pas de position tranchée. Cela éclaire bien le sujet.

**M. HUAULT DUPUY.-** J'entends beaucoup le mot "responsabilité". Il faut distinguer les obligations légales et les responsabilités. Aujourd'hui, vous êtes entrés dans une médiation. Je ne vois pas comment vous pourriez dire au CSE 2 qu'il n'a droit à rien du patrimoine constitué au moment de sa sortie. Soit vous entrez dans la médiation, soit le litige se règlera devant les tribunaux. D'après mon expérience sur les CSE, il n'est pas juridiquement envisageable aujourd'hui de dire que plusieurs CSE ont constitué un patrimoine au sein d'un CSEC, et qu'un CSE particulièrement important dans l'apport se verrait opposer le fait qu'il n'aurait droit à rien sur ce qui a été constitué.

En termes de responsabilité, vous avez eu l'intelligence, à mon sens, de décider d'aller vers la médiation. Ce sera un moyen plus rapide et moins compliqué de gérer la situation, sachant que si on oppose un refus, on ira vers le judiciaire et on aura une forte chance de perdre plus avec le judiciaire.

Vous ne pourrez pas vous opposer à ce qui doit être fait maintenant par rapport à ce qui sera fait après. Peut-être avez-vous une responsabilité morale, mais vous ne pourrez pas, à mon sens, vous opposer à la responsabilité juridique et à votre obligation d'agir.

Par ailleurs, autour de la table, c'est la RATP qui doit le plus s'interroger sur sa responsabilité par rapport à ce qui sera fait après. En l'occurrence, autour de la table, vous êtes au CSEC, en dehors des élus qui sont dans ces CSE, mais les présidents de ces CSE auront une responsabilité sur l'étape suivante. Je conçois que vous soyez attentif et que vous vous interrogiez. La RATP doit être attentive à ce qui sera fait puisque les présidents des CSE sont désignés par la RATP.

Effectivement, il y a un temps assez court entre le moment où le CSE 2 recevra potentiellement un patrimoine et ce qu'il en fera pendant deux ans. Peut-être qu'en deux ans, il le

vendra et utilisera les fonds, qu'il n'y aura plus rien au bout des deux années. C'est son choix, s'il reste dans la légalité, il n'y aura pas de problème. Il faudra s'assurer de ce qui sera fait des fonds reçus sous forme de patrimoine ou de subventions. Ce n'est plus de votre ressort mais de celui du CSE, de ses membres et de sa direction. Ce qu'il en fera dépendra des dévolutions. Des règles s'appliquent.

Si le CSE disparaît complètement, il y aura une répartition. En général, les règles légales retenues par les juges sont de deux types : une répartition aux effectifs ou une répartition à la masse salariale. C'est généralement la répartition aux effectifs qui est privilégiée. Si les effectifs d'un CSE qui disparaît sont répartis entre trois CSE, la répartition du patrimoine a lieu entre les trois. Vous allez peut-être pouvoir dégager 31 % de votre patrimoine sur des biens ciblés. Pourront-ils être eux-mêmes séparés ? Cela risque d'être compliqué. Il faudra peut-être vendre pour séparer.

Enfin, le CSE 2 peut continuer à exister. Même si 90 % des salariés sortent du CSE 2, il n'a aucune obligation légale à donner quoi que ce soit tant qu'il continue à exister. En cas de scission de l'activité, si le CSE continue à exister, même s'il reste 15 salariés sur 20 000, il reste propriétaire et rien ne l'oblige à donner quoi que ce soit aux CSE qui vont recevoir. En général, il y a des votes. La règle est plutôt de répartir malgré tout, mais il faut bien connaître le texte. En cas de scission, si le CSE continue d'exister, il n'y a aucune obligation.

**M. OUZOULIAS.**- Je veux revenir sur la première question posée : quels seront le rôle et les garanties que pourront donner l'expert-comptable et les Commissaires aux comptes sur cette transaction ? En notre qualité de Commissaires aux comptes, nous veillerons à ce que les modalités de transaction et de convention soient conformes à la loi. Je vous rappelle qu'en tant que Commissaires aux comptes, nous sommes assermentés par le ministère de la Justice et que nous sommes là pour veiller à ce que la législation soit bien respectée. Avec tous les conseils et avocats que chacun va prendre, nous espérons que ce sera fait dans les règles de l'art. Nous serons toujours là pour y veiller. Nous veillerons également à ce que cela se fasse sans risque de pérennité par rapport au CSEC RATP.

Sur l'ensemble des questions que vous avez posées sur les modalités de fonctionnement qu'aura le CSE 2 ou CSE RDS -qui m'ont donné quelques douleurs dans le bras !-, vu les fonds qu'il reçoit et la taille de la structure, il doit également avoir un Commissaire aux comptes à mon sens. Je rejoins ce que dit M. HUAULT DUPUY, rien n'interdit les élus, quels qu'ils soient, majoritaires ou minoritaires, d'écrire à un Commissaire aux comptes. Il me semble que cela a été fait dans cette instance, cela peut se faire dans d'autres. En tant que Président, vous avez une grande responsabilité.

Que feront-ils de ce patrimoine ? Je les vois mal partager un patrimoine en trois comme une pizza, c'est très compliqué. Le vendre et répartir l'argent est plus simple. Bien évidemment, s'il y avait une formation d'associations, de sociétés civiles portées par des personnes physiques, etc., je pense qu'une interpellation du Commissaire aux comptes en amont serait nécessaire, voire plus haut. J'insiste lourdement, ce serait de l'abus de confiance. On ne parle pas d'abus de biens sociaux parce que le terme en économie sociale et solidaire n'existe pas. L'abus de confiance est un délit pénal.

Pour le coup, le Commissaire aux comptes de la structure a une obligation par rapport à cela, celle de faire une révélation de fait délictuel au procureur de la République.

**M. LE PRÉSIDENT.**- C'était un rafraîchissement utile des rôles et des responsabilités de chacun.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Monsieur RISPAL ?

**M. RISPAL.**- L'intérêt est collectif. Quand je parle de responsabilité, je ne parle pas de celle du Secrétaire ou du Président qui gère une situation en mode dégradé. Je parle de responsabilité

parce que nous avons un mandat et que nous représentons une organisation syndicale. On a tendance à dissocier le CSEC du CSE 2. Ce sont les mêmes organisations syndicales qui gèrent ces deux instances. C'est pourquoi je mets l'accent sur la responsabilité que nous avons, en tant qu'élus, avec le mandat que les agents nous ont confié.

**M. LE PRÉSIDENT.**- La discussion a porté sur plusieurs niveaux, juridique, *compliance*, conformité, et sur les éléments de "responsabilité politique" au sens noble du terme que vous venez de rappeler.

**M. LE SECRÉTAIRE.**- Avant de passer au vote, il y a la présentation du rapport d'activité du CE que la DAF fera en l'absence de notre trésorier, et la présentation du rapport des Commissaires aux comptes. Ils ont quand même une importance au sein du Comité d'entreprise. Même s'ils ne me conseillent pas, ils sont quand même importants.

## **2 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CE POUR L'EXERCICE 2022**

*Madame Béatrice SIDANER, Directrice administrative et financière du CSEC*

*Monsieur Xavier HUAULT-DUPUY, expert-comptable – Cabinet BEC*

*Monsieur Vincent OUZOULIAS, commissaire aux comptes – Cabinet COEXCO*

*Monsieur Arnaud DIEUMEGARD, commissaire aux comptes – Cabinet NEXIOM AUDIT*

**Participent à ce point de l'ordre du jour**

**Mme SIDANER.**- Le rapport d'activité traduit en qualitatif les 175 M€. Nous faisons souvent référence aux annexes, c'est l'analytique des chiffres. Le rapport d'activité est à destination de tous les agents, des élus, des Commissaires aux comptes et de tous les partenaires. Nous rappelons qui nous sommes en première partie.

Page 17, c'est le nombre de salariés avec des contrats de travail de droit privé. Nous avons 322 salariés au 31 décembre, dont vous avez la répartition entre la restauration et les autres activités. Depuis mars, la restauration est sortie de l'exploitation en direct. Les salariés sont désormais chez Elior. Nous sommes 150 salariés depuis mars 2022.

Vous avez l'activité des ASC avec la répartition des recettes et dépenses. On y retrouve l'excédent de 2 739 000 €. Pour les AEP, l'excédent est de 20 000 €.

Sur l'annexe 1, vous avez le compte de résultat avec la répartition, les 56 M€ de subventions dont 3,1 M€ des Enfants du Métro, la restauration pour 9,5 M€ de coûts en 2022, la direction des vacances, la direction culture loisirs. La restauration représente 18 % de la subvention, les vacances 19 %, la culture loisirs 20 %, etc.

Le tableau suivant donne les mêmes indications pour le budget prévu pour l'année 2022. D'une manière générale, nous nous y tenons. En restauration, nous avons dépassé d'environ 20 M€ en raison des coûts et d'une fréquentation en augmentation mais qui n'est pas encore au niveau de celle de 2019. Les économies sont surtout faites au niveau du patrimoine (environ 2 M€). Le choix a été de faire le strict nécessaire des travaux en 2022. Nous avons dépensé 5,8 M€ sur les 8 M€ prévus. Des économies ont été réalisées au niveau du service RH puisqu'il était prévu des indemnités pour les ruptures conventionnelles qui n'ont pas été à la hauteur de nos prévisions.

Dans le rapport d'activité, il est souvent fait référence aux tableaux 1 et 2 qui donnent toutes les informations par activité, par budget et par répartition. Cela traduit toute l'utilisation des subventions.

La fréquentation est un des faits importants de la restauration en 2022. Nous sommes revenus à 1 114 000 repas contre 736 000 en 2021, sachant que nous étions à 1 214 000 en 2019. Nous sommes toujours à moins 8 % malgré l'ouverture depuis mai 2022 de la boutique de Bercy, qui est un franc succès. Cela se développe de plus en plus.

**M. LE SECRÉTAIRE.**- On va encore parler de l'avenir. Si on n'avait pas fait le nécessaire pour transférer l'activité à Elior, on aurait aujourd'hui un problème encore plus grave en termes de PSE. Fin 2023, la quasi-totalité des restaurants sur le secteur de RDS 2 ont été fermés.

Heureusement, quand on regarde les flux, la majorité de la dépense du CSEC dans le cadre de la restauration concerne ce qui reste de l'EPIC. Sur 9,5 M€, 1,4 M€ concerne le secteur RDS. Tout le reste, c'est l'EPIC qui reste après 2025. L'EPIC pèse dans la restauration.

**Mme SIDANER.**- La répartition de l'utilisation de la restauration n'est pas identique au reste des prestations. Sur les autres prestations, c'est plutôt 40 %, alors que c'est 17 % sur la restauration.

Les engagements RSE ont été tenus avec un travail avec un ESAT, le don des invendus à des associations, et un travail de partenariat avec Pôle emploi pour l'insertion.

Je vais passer à la culture loisirs. HappyPal a été lancé en mars 2021. L'année dernière, nous étions assez fiers d'avoir 42 000 inscrits sur le site. À fin 2022, ce sont 45 854 inscrits, soit près de 96 % des agents. L'objectif est atteint, puisque l'une des ambitions du CSE est de s'adresser à tous. Nous estimons qu'aujourd'hui les agents connaissent l'existence du CSE.

Il y a un focus sur l'arbre de Noël. Les précisions concernant la direction développement et culture et loisirs se trouvent sur le tableau 8 de l'annexe. Vous y retrouvez toutes les utilisations entre le sport, la billetterie, les médiathèques.

Les places de cinéma sont au nombre de 155 000. Les places de parcs animaliers évoluent aussi. Toutes ces activités de cinéma, parcs d'attractions et parcs animaliers ont été réitérées sur 2023.

**M. BENOIST.-** Par rapport aux 45 000 inscrits, est-ce hors arbre de Noël ou sur HappyPal ?

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Il n'y avait pas l'arbre de Noël avant.

**M. BENOIST.-** Cela signifie-t-il qu'il y aura encore une augmentation du nombre d'inscrits l'an prochain ?

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Non parce que les salariés sont inscrits, ils ne feront que confirmer leur inscription. C'est hors arbre de Noël. Nous avons 17 000 adresses mail avant HappyPal, nous en avons dorénavant 44 800. Avec HappyPal, il y a eu un bond du taux de pénétration.

**Mme SIDANER.-** Sur les vacances, je vous invite à consulter les tableaux 4 et 5. On y voit l'activité financière mais aussi le nombre de journées effectuées. S'agissant des adultes, nous arrivons à 52 000 participants en 2022. C'est en augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente, mais encore en dessous de 2019 qui est l'année de référence, 2020 et 2021 ayant été très impactées par le Covid. Nous arrivons à 6 %, mais nous sommes satisfaits que les personnes soient revenues. Les taux d'occupation étaient importants. Cela concerne 13 000 agents au lieu de 2 600, c'est en forte augmentation. Le nombre de journées arrive presque à l'équilibre par rapport à 2019.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Mont-de-Lans pose un problème de rapport entre les charges et les revenus.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Nous sommes bien d'accord.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Cela peut être une indication.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Certains centres méritent toute notre attention dans le sens où les frais de fonctionnement y sont faibles, alors que d'autres ont des frais de fonctionnement très élevés. En général, les centres dont les frais de fonctionnement ne sont pas élevés sont des appartements sans activité autour. *De facto*, les charges sont plus faibles. Il faut en être conscient. Quand il y a de l'animation, etc., cela coûte plus cher.

**Mme SIDANER.-** Pour l'enfance jeunesse, il faut se référer aux tableaux 6 et 7. On ne va pas du tout comparer avec 2021 puisqu'il y a eu un semestre entier sans activité cette année-là, l'hiver et le printemps. On peut comparer à 2019. Nous sommes à 62 700 journées contre 78 000 en 2019. Le nombre de participants est de 5 336 enfants, un peu plus qu'en 2019 où il y en avait 5 109.

Je conclus par la direction support, il s'agit de la Direction générale, la direction des ressources humaines, la direction informatique, la direction administrative et financière, et le service communication. Les budgets ont été respectés avec une économie importante sur le patrimoine. On constate un fort développement de la communication sur les réseaux sociaux, avec plus 26 % de pages Facebook, plus de 20 % de groupes, plus 55 % sur Instagram, c'est détaillé en page 43. Ces réseaux ont été développés, ils répondent à la fréquentation. On communique de plus en plus par le multimédia.

Y a-t-il des questions sur les ASC ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- Une remarque sur le chapitre direction ressources humaines : je note que les critères de sélection des candidats ne sont plus uniquement liés à la rémunération pour les embauches au CSEC non plus. Tout le monde est confronté à la même situation.

**Mme SIDANER.**- J'appuierai votre remarque en rappelant l'importance de la formation au sein du CSEC qui représente une part importante des ressources et des heures attribuées aux salariés.

**M. BAZIN.**- Monsieur le Président, je vois bien vos tentatives diverses et variées d'essayer de fuir vos responsabilités en tant qu'employeur côté RATP en tout cas, et de toujours comparer l'entreprise RATP avec les diverses entreprises de la région parisienne dont le CSEC, en tout cas le CE RATP. Toujours est-il que les salaires des agents de la RATP ne sont pas de la responsabilité du CSEC. En revanche, c'est de la vôtre. Si vous pouviez faire le nécessaire pour que nous puissions nous sentir bien avec nos salaires, nous pourrions peut-être faire un meilleur usage du CE RATP avec une meilleure consommation de ce qui est proposé.

**M. LE SECRÉTAIRE.**- Un complément, si les salaires augmentent, la masse salariale et la subvention également. Je pourrais peut-être augmenter les salariés du CSEC.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Cela ne sert à rien puisque ce n'est pas le critère déterminant, c'est écrit.

**Mme SIDANER.**- S'agissant des OPC, il s'agit de près de 6 M€. J'attire votre attention car sur les 6 M€, il y a 3 M€ des Enfants du Métro. Nous attribuons 3 M€ aux OPC. Dans le tableau 9, vous avez le détail des montants attribués pour l'année 2022 par OPC.

### **3 – PRESENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*Madame Béatrice SIDANER, Directrice administrative et financière du CSEC*

*Monsieur Xavier HUAULT-DUPUY, expert-comptable – Cabinet BEC*

*Monsieur Vincent OUZOULIAS, commissaire aux comptes – Cabinet COEXCO*

*Monsieur Arnaud DIEUMEGARD, commissaire aux comptes – Cabinet NEXIOM AUDIT*

**Participent à ce point de l'ordre du jour**

**M. OUZOULIAS.-** Je vais vous présenter les trois rapports sur les conventions, les comptes annuels, comptes sociaux et consolidés. Je ne vais pas reprendre l'intégralité des chiffres mais vous lire notre opinion en notre qualité de co-Commissaires aux comptes.

Nous certifions que les comptes consolidés et les comptes sociaux sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat, sous la réserve décrite dans le paragraphe "fondement de l'opinion".

Nous motivons notre réserve sur l'impossibilité de rapprocher de la comptabilité le montant des participations des agents sur les séjours adultes, issu du logiciel de gestion dédié. Cette impossibilité de rapprocher les éléments de la comptabilité avec ceux issus du logiciel de gestion ne nous permet pas de nous assurer de l'exhaustivité des participations des agents ni de celle de la réalité des créances usagers, c'est-à-dire des sommes que les agents doivent par rapport à leur participation aux activités à la date du 31 décembre. C'est une réserve qui date d'il y a quelques années, qui représente toutes les difficultés de cadrage entre ce logiciel dédié et la comptabilité, que l'on a et que les équipes en interne ont. C'est la motivation de la réserve.

Pour rappel, les Commissaires aux comptes ont la possibilité d'avoir trois modes de certification : le refus de certification, la certification pure et simple ou la certification avec réserve. Il s'agit donc d'une certification avec réserve.

La particularité de cette année à la fois dans les comptes, dans les rapports sur les comptes annuels et dans les rapports sur les comptes consolidés est l'incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation. Sans remettre en cause notre opinion, nous rappelons qu'il y a une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances qui sont décrits dans les éléments d'annexe. Comme point d'observation, on attire l'attention du lecteur sur trois éléments et trois paragraphes spécifiques à la fois des comptes consolidés et des comptes sociaux. Cela concerne les éléments, soulignés par Xavier tout à l'heure, sur les événements principaux de l'exercice, les éléments sur les subventions attributions économiques et professionnelles, les transferts de la restauration Elixor, la sortie du CSE 2, le périmètre de consolidation, etc.

En conclusion, nous remercions les élus et les équipes administratives avec qui nous avons travaillé, notre confrère expert-comptable pour la qualité de nos échanges, et notamment les équipes administratives, Mme SIDANER qui nous a grandement aidés et a remplacé votre trésorier dans la lecture du rapport d'activité.

Nous restons à votre disposition.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci beaucoup.

Je vous propose de nous faire part de votre rapport sur les conventions.

**M. DIEUMEGARD.-** Je m'associe aux remerciements, j'y souscris totalement.

Le dernier rapport est plus de nature technique et informative. Il s'agit de recenser les conventions susceptibles d'exister entre votre Comité et un des membres élus, directement ou indirectement. On a un devoir d'information à cette assemblée qui est de recenser et de décrire l'ensemble de ces conventions si elles existaient. Dans le cadre de ce rapport, il n'y a pas de nouvelles conventions qui doivent être soumises à votre approbation.

La nature de ce rapport est technique.

**M. LE PRÉSIDENT.-** J'ai une question sur la motivation de votre réserve. Y a-t-il une vision sur la façon d'en sortir ?

**M. LE SECRÉTAIRE.-** La seule fois que l'on a réussi à ne pas avoir de réserve, c'est quand on l'a fait à la main. On ne va pas le refaire tous les ans, ce n'est pas possible. On va arrêter. Le logiciel ne donne pas satisfaction, on a tout essayé. Le prestataire n'a pas grand-chose à faire du CE. Au départ, les élus avaient une grande idée. Ils souhaitaient avoir le même logiciel pour travailler en commun avec Touristra. Or personne n'est satisfait de ce logiciel.

Nous avons essayé de trouver des correctifs, cela nous a coûté une fortune -et c'est toujours le cas- pour un résultat plus que médiocre. Il a été décidé de dénoncer le contrat cette année et de prendre le logiciel qui s'occupe des colonies de vacances, que nous connaissons bien, pour le mettre en place pour les vacances adultes. Nous pourrions ainsi récupérer l'exhaustivité des comptes. Je plains les collaborateurs de la DAF à qui je mets la pression chaque année pour que nous n'ayons pas de réserve, alors que c'est la faute du logiciel.

**M. DELPRAT.-** Vous notez quand même que le Secrétaire du CSEC est capable de faire marche arrière quand cela ne fonctionne pas. C'est peut-être à analyser et un élément sur lequel réfléchir.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Au bout de combien d'années ?

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Rapidement car dès 2019, quand je suis arrivé, j'avais l'intention d'arrêter. La réponse du technique de l'époque a été : il faudra former de nouveau tout le monde, ce sera compliqué. On a donc essayé de trouver une solution, mais cela n'a pas été possible. Maintenant, c'est trop pour tout le monde. La nouvelle DAF nous a informés qu'elle n'avait pas envie de passer sa vie à cela. On a pris une décision un peu contraire à celle de 2019, qui sera moins coûteuse à terme.

**M. BAZIN.-** Vous vous attendiez à ce que je ne vous réponde pas ? Même si j'ai les épaules assez larges, je ne peux pas tout supporter et ne peux pas corriger certaines choses du passé. Si vous pouviez m'accorder cela, merci.

**4 – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET  
CONSOLIDES DU CE POUR L'EXERCICE 2022**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Avez-vous une délibération ?

**M. LE SECRÉTAIRE.-**

*Délibération relative à l'approbation des comptes sociaux et consolidés 2022*

*Les élus du Comité Social et Economique Central de la RATP, réunis en séance plénière le 12 juillet 2023, après avoir entendu la présentation des comptes annuels et des comptes consolidés clos le 31 décembre 2022, la lecture du rapport d'activité et la lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuvent les comptes annuels et les comptes consolidés du CSEC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Il n'y a pas de modification du collège votant.

Monsieur RISPAL ?

**M. RISPAL.-**

*Monsieur le Président,*

*Nous sommes réunis cet après-midi en séance du CSE Central, avec plusieurs points à l'ordre du jour, dont celui de la présentation et l'approbation des comptes sociaux et consolidés du Comité d'Entreprise pour l'exercice 2022.*

*En premier lieu, pour la CGT-RATP, nous souhaitons rappeler notre entière opposition à la situation qui, à l'initiative des organisations syndicales gestionnaires du CSE 2 RDS que sont FO-RATP, UNSA-RATP et la CFE-CGC-RATP, remet en cause la convention signée par l'ensemble des CSE en début de mandat. Elle fait suite à la modification, par les gestionnaires du CSE 2 RDS, du règlement intérieur de leur instance, qui a eu pour but de pouvoir déterminer le montant de la subvention des ASC à rétrocéder au CSE Central.*

*Pour la CGT-RATP, il est important de rappeler que notre organisation syndicale, première organisation syndicale dans l'entreprise, a été écartée de la gestion pluraliste du Comité d'Entreprise. C'est donc lors de la séance du 08 février 2023 que nous avons pris connaissance de cette situation inédite, après plus de 70 ans d'existence du Comité d'Entreprise, et à la séance du 17 mai 2023 que nous avons dû nous positionner sur le vote d'une convention relative au financement et à la gestion des activités sociales et culturelles, ainsi que sur une délibération, ayant pour but d'initier une procédure de médiation entre le CSE Central et le CSE 2 RDS. Bien sûr, notre organisation syndicale n'a pas validé la délibération et la convention qui a pour objet la détermination des modalités de gestion et de financement des ASC déléguées par le CSE 2 RDS au CSEC de la RATP pour l'année 2023. La présente convention est établie pour une durée déterminée non reconductible et englobe la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Par conséquent, tout accès aux différents sites du CE et ses prestations cesseront pour les salariés dépendant du périmètre du CSE 2 RDS à l'issue de la présente au 31 décembre 2023.*

*Alors, à la CGT-RATP, nous constatons que ces modifications, prises par les organisations syndicales gestionnaires du CSE 2 RDS, s'inscrivent pleinement dans l'accompagnement de la politique libérale européenne déclinée par le Gouvernement ainsi que par la Présidente de Région, Valérie PECRESSE.*

*Il est donc important pour notre organisation syndicale de rappeler qu'appliquer une telle politique participe à banaliser la politique ultralibérale qui détruit notre société, notre système de retraite, ainsi que les services publics et, par conséquent, notre entreprise.*

*À la CGT, nous avons déjà évoqué, dans une précédente déclaration, que l'ouverture à la concurrence ne se fera pas dans le calendrier prévu et qu'elle sera assurément repoussée. Nous constatons aujourd'hui, après réception des recommandations de la mission Bailly/Grosset, d'une nouvelle mise en œuvre de la mise en concurrence du réseau de surfaces, avec un échelonnement sur une période de 2 années, avec, en perspective, la mise en concurrence effective des 13 lots à la fin de l'année 2026.*

*Par conséquent, ce sont bien les organisations syndicales gestionnaires du Comité d'Entreprise et du CSE 2 RDS qui, dès l'année 2023, portent l'entière responsabilité du démantèlement du Comité d'Entreprise : licenciements des salariés du CE, disparition des OPC, liquidation du patrimoine, exclusion des retraités, réduction des prestations proposées...*

*Nous réaffirmons que notre organisation syndicale mettra tout en œuvre pour préserver les prestations, le patrimoine, ainsi que l'intérêt des salariés du Comité d'Entreprise comme celui des agents actifs, retraités ainsi que des ayants droit.*

*Par conséquent, nous demandons, par cette déclaration, d'avoir accès à l'issue de la séance de ce jour, aux différents livres de comptes et documents nécessaires nous permettant de vérifier la gestion comptable du Comité d'Entreprise.*

*Merci pour votre attention.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci.

**M. LE SECRÉTAIRE.-** Il n'y a pas de demande officielle, ce sont des élus. La comptabilité sera disponible aux élus. C'est la loi. J'entends l'attachement de votre organisation syndicale CGT au patrimoine. Je suis plutôt attaché au niveau de la prestation donnée aux agents de la RATP dans leur globalité. C'est ce que vont défendre les gestionnaires dans les prochaines années.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Monsieur DELPRAT ?

**M. DELPRAT.-** Nous partageons le fait que l'ouverture à la concurrence est une mauvaise chose, initiée par M. GAYSSOT, ancien militant CGT, ancien ministre des Transports. Nous aussi regrettons cette maladresse de ce ministre communiste, CGT, qui fait qu'aujourd'hui des responsables préfèrent assumer des choses qui ne sont pas faciles en tant que syndicaliste, à savoir mettre en place un CSE, vendre du patrimoine, plutôt que de reproduire ce qu'il s'est passé dans d'autres CSE dans lesquels les personnes n'ont pas su assumer leurs responsabilités et ont fait couler des CSE complets, comme celui d'Air France par exemple. La critique est aisée, mais l'art difficile. Assumer ses responsabilités de militant syndical, c'est parfois aussi assumer des choses difficiles. Grâce à notre organisation syndicale, au partenariat avec les collègues d'autres organisations syndicales, nous assumons pleinement le plan de sauvegarde mis en place pour le Comité d'entreprise pour les prochaines années.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je propose de passer au vote sur la délibération.

*(Il est procédé au vote.)*

Pour : FO (5) – CFE-CGC (4)

Contre : CGT (3)

**→ La délibération est adoptée à la majorité des voix.**

**5 – CONSULTATION SUR L'AFFECTION DES  
RESULTATS 2022 ASC ET AEP**

**M. LE SECRÉTAIRE.-**

Résolution relative à l'affectation des résultats 2022

*Les élus du Comité Social et Economique Central de la RATP, réunis en séance plénière le 12 juillet 2023, décident d'affecter :*

*Le résultat des "Activités Sociales et Culturelles" (ASC) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentant un excédent de 2 739 258,70 € à :*

- 90% sur le compte "réserves ASC", soit 2 465 332,83 €
- 10% sur le compte "réserves AEP", soit 273 925,87 €, cette somme compensera le déficit résiduel des AEP.

*Le résultat des "Attribution Economiques et Professionnelles" (AEP) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentant un excédent de 20 194,48 € à 100% sur le compte "réserves AEP".*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Y a-t-il des déclarations ?

*(Il est procédé au vote.)*

Pour : FO (5) – CFE-CGC (4)

Contre : CGT (3)

**→ La résolution est adoptée à la majorité des voix.**

**6 – DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN  
CABINET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**M. LE SECRÉTAIRE.-**

*Délibération pour la nomination d'un cabinet de commissaires aux comptes*

*Conformément à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la transparence financière des comités d'entreprise, les élus du Comité Social et Economique Central de la RATP, réunis en séance plénière du 12 juillet 2023, décident en vue de la certification de ses comptes et de leur consolidation, de nommer un commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour une période de 6 ans allant des comptes de 2023 à 2028.*

- *Le Cabinet EXCO PARIS ACE en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire représenté par Monsieur Arnaud DIEUMEGARD, 76-78 rue de Reuilly – 75012 Paris*  
*Le Cabinet NEXIOM AUDIT et ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes suppléant, 76-78 rue de Reuilly – 75012 Paris*

*Pour mémoire, le Cabinet SA CO.EX.CO, représenté par Monsieur Vincent OUZOULIAS (11 rue des Immeubles Industriels – 75011 Paris) est co-commissaire aux comptes titulaire.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Nous allons mettre la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

Pour : FO (5) – CGT (3) - CFE-CGC (4)

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**M. DIEUMEGARD.-** Je vous remercie pour la confiance renouvelée. Il y a des obligations légales à une nomination d'un collège, puisque vous produisez des comptes consolidés : au-delà de la contrainte légale, des incertitudes à venir, un collège est toujours plus fort autour de son Secrétaire, de la direction financière et de l'ensemble des élus. Un collège pourra apporter des réponses qui seront importantes dans les mois et années à venir. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Cela conclut notre séance extraordinaire de ce jour dédiée à l'examen des comptes.

Nous nous retrouvons le 28 juillet.

*La séance est levée à 17 heures 50.*

Frédéric SARRASSAT  
Secrétaire du CSEC RATP

